



**PROCES-VERBAL de la réunion de  
CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2023  
Vote budget**

Date de convocation :  
28 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 13

**L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril** à 20 heures 30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire

**Etaient présents** : M. VESVAL Daniel, Mme KLIMCZAK-PRADOT Sylvie, M. Freddy LAUBEL, Mme BAZIN Catherine, M. ROULIN Lionel, M. HESLOUIN Bruno, Mme LEBOUVIER Isabelle, M. GUERIN Patrice, M. LEFEVRE Camille, Mme GUESDON Stéphanie, M. Hubert QUESNEL, Mme Cathy GOURVENEC

**Excusés** : Mme Marie-Line LE ROY

**Pouvoirs** : Mme Jennifer DUPONT à Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

---

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
- Budget principal
  - . Compte de gestion 2022
  - . Compte administratif 2022
  - . Affectation du résultat de fonctionnement 2022
  - . Budget 2023
- .
- Budget annexe lotissement
  - . Compte de gestion 2022
  - . Compte administratif 2022
  - . Affectation du résultat de fonctionnement 2022
  - . Budget 2023
- . Vote des taux 2023
- . quotas avancement grade
- . Vote des subventions
- Affaires diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

## BUDGET PRINCIPAL

### Délibération n° 2023-09 Compte administratif 2022 Budget principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Daniel VESVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		280 552.41	95 186.28		95 186.28	280 552.41
Opérations de l'exercice	400 166.00	560 780.52	76 958.79	171 793.87	477 124.79	732 574.39
<b>TOTAUX</b>	<b>400 166.00</b>	<b>841 332.93</b>	<b>172 145.07</b>	<b>171 793.87</b>	<b>572 311.07</b>	<b>1 013 126.80</b>
Résultats de clôture		441 166.93	351.20			440 815.73
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>441 166.93</b>	<b>351.20</b>			<b>440 815.73</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche  
11/04/2023

## Délibération n° 2023-10 Compte de gestion 2022 Budget principal

**Le Conseil municipal,**

**Après** s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche  
Le 11/04/2023

## Délibération n° 2023-11 Affectation du résultat 2022 Budget principal

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître  
- un excédent de clôture en fonctionnement de 441 166.93 €  
- un déficit de clôture en investissement de 351.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au budget 2023 :

- report en section de fonctionnement (recettes – art 002) : 440 815.73 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche  
Le 11/04/2023

### **Délibération n° 2023-12 Budget principal 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le projet de budget 2023 équilibré en dépenses et recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 1 009 623.73 €
- en section d'investissement à la somme de 129 507.64 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche  
Le 11/04/2023

### **Délibération n° 2023-13 Compte administratif 2022 Budget lotissement**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Daniel VESVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		9 109.09	16 399.79		16 399.79	9 109.09
Opérations de l'exercice	28 399.79	35 291.29	16 074.00	28 399.79	44 473.79	63 691.08
<b>TOTAUX</b>	<b>28 399.79</b>	<b>44 400.38</b>	<b>32 473.79</b>	<b>28 399.79</b>	<b>60 873.58</b>	<b>72 800.17</b>
Résultats de clôture		16 000.59	4 074.00		11 926.59	
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>4 074.00</b>		<b>11 926.59</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>16 000.59</b>	<b>4 074.00</b>		<b>11 926.59</b>	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 11/04/2023

### Délibération n° 2023-14 Compte de gestion 2022 Budget lotissement

**Le Conseil municipal,**

**Après** s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 11/04/2023

### **Délibération n° 2023-15 Affectation du résultat 2022 Budget lotissement**

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître

- un excédent de clôture en fonctionnement de 16 000.59 €

- un déficit de clôture en investissement de 4 074.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au budget 2023 :

- report en section de fonctionnement (recettes – art 002) : 16 000.59 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 11/04/2023

### **Délibération n° 2023-16 Budget lotissement 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le projet de budget 2023 équilibré en dépenses et recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 57 079.59 €

- en section d'investissement à la somme de 16 074.00 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche  
Le 11/04/2023

### Délibération n° 2023-17 : VOTE DES TAUX 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition des taxes directes locales ont été fixés comme suit pour 2022

- taxe foncière bâti ..... 30.50 %
- taxe foncière non bâti ..... 22.21 %
- taxe d'habitation.....9.85 %

Le Conseil Municipal a pour rôle de voter chaque année le taux des taxes locales, c'est-à-dire, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

M. le Maire explique que les bases augmentent de 7.1 % pour l'année 2023.

De plus, les communes récupèrent en 2023 le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation qui s'applique désormais uniquement sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

VU le code général des impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 communiqué par les services fiscaux

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution de ces taux

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur l'évolution de ces taux, DECIDE à l'unanimité de ses membres, de ne pas augmenter les taux, et fixe ainsi le taux de la

- taxe sur le foncier bâti à .....30.50 %
- taxe sur le foncier non bâti à .....22.21 %
- taxe d'habitation.....9.85 %

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche  
Le 11/04/2023

## Délibération 2023-18 : personnel communal-fixation des quotas d'avancement de grade

VU, l'article de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 19 février 2007,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les quotas d'avancement de grade comme suit :

- ✓ Filière administrative : adjoints administratifs : 100 %
- ✓ Filière technique : adjoints techniques : 100 %

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 11/04/2023

## Délibération 2023-20 – annulation et modification Délibération n° 2023-19 Subventions 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, alloue les subventions ci-après pour 2023 :

à l'unanimité :

- AFM Téléthon (à verser entre décembre et février).....150 €
- APE RPI .....300 €
- Club du 3<sup>ème</sup> Age de Fleury.....100 €
- Donneurs de sang.....50 €
- Association soins palliatifs Villedieu .....100 €
- Fleury sports.....300+280=580 €
- à titre exceptionnel pour remboursement du ciment des poteaux
- AAMM Association des Aveugles de la Manche .....20 €
- Coopérative scolaire du RPI Fleury ..... 1.800 €
- Ligue nationale contre le cancer .....30 €
- Sclérosés en plaque AFSEP.....20 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 26/04/2023

## AFFAIRES DIVERSES

### **1) NOUVEAU LOTISSEMENT DU BOURG**

M. Daniel VESVAL montre aux membres du Conseil le plan réalisé par TECAM pour l'aménagement de 6 parcelles d'environ 600m<sup>2</sup>. La demande de CU a été envoyée.

M. Le Maire propose de demander, d'ici 4 à 6 mois, un plan plus grand et de l'afficher pour donner aux personnes intéressées la possibilité de préserver.

### **2) VOIRIE**

Les appels d'offre ont été lancés

### **3) SALLE DU DOMAINE**

M. Le Maire rappelle que, pour bénéficier de la DETR, il nous faut respecter des normes telles que : sécurité, incendie, accessibilité... Dans le cadre de l'accessibilité, nous allons devoir changer la porte d'entrée de place puisque besoin d'une rampe pour handicapés.

### **4) DEMANDE VENTE SUR PARKING**

M. ALEZE de Saint-Lô demande la possibilité d'installer son camion d'outillage sur notre parking le 15 avril 2023 de 09h00 à 11h00 pour vente aux particuliers

**VOTE : POUR : 13 voix (à l'unanimité)**

### **5) INSTALLATION JEUX**

M. Le Maire demande aux membres du Conseil si volontaires pour :

- monter et installer jeux pour les jeunes enfants que nous avons achetés
- remplacer le filet du grillage sur terrain de tennis

=> voir avec notre employé communal

### **6) PLUI**

M. Hubert QUESNEL demande à M. Le Maire un point sur l'avancée du plan :

Un courrier a été envoyé, lundi 27 mars 2023, aux propriétaires des terrains susceptibles de rentrer dans le PLUI :

- Mme Véronique BRASY
- Mme MASSING
- M. LEMARDELE
- M. HERBERT
- M. PERET

⇒ en attente réponse...

**7) MATINEE CITOYENNE**

Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT informe que la Commission Cimetière a fixé la date de la prochaine matinée citoyenne au samedi 13 mai 2023 de 08h30 à midi.

Mettre des affiches et un article dans la presse et sur le site internet.

**8) COMMISSION ACTION SOCIALE**

Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT remet, aux membres du conseil, le tableau des recettes et des dépenses (ainsi que les justificatifs correspondant) concernant le repas des aînés 2022.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Daniel VESVAL

Le secrétaire de séance,  
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT